

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DDEEES 135 G Subvention et convention (35.880 euros) avec Paris Europlace pour le Pôle de Compétitivité Finance Innovation (Paris 1er).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, demande à celui-ci l'autorisation de signer une convention entre le Département de Paris et l'association Paris Europlace attribuant une subvention de fonctionnement pour le fonctionnement du pôle de compétitivité Finance Innovation ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Paris Europlace.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 35.880 euros est attribuée à l'association Paris Europlace, domiciliée 39 rue Cambon, 75039 Paris Cedex 01, au titre de l'exercice 2012 pour le fonctionnement du Pôle de Compétitivité Finance Innovation

Article 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur la rubrique 91.2, chapitre 65, nature 6574, ligne 55 005 du budget de fonctionnement 2012 et exercices suivants du Département de Paris.